

Programme de modernisation des opérations forestières (PMOF) Guide du requérant

Mars 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographie de couverture :

Marta Trzcianowska

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-94092-0 (PDF)

Table des matières

1. Définitions	2
2. Avant-propos	3
3. Objectifs du programme	3
4. Modalités d'admissibilité des projets	3
4.1 Clientèle admissible	3
4.2 Clientèle non-admissible	4
4.3 Projets admissibles	4
4.4 Dépenses admissibles	5
4.5 Dépenses non-admissibles	5
5. Modalités de financement des projets	6
5.1 Montant de l'aide financière	6
5.2 Cumul de l'aide financière	6
5.3 Versement de l'aide financière	7
6. Dépôt et processus de traitement des demandes	7
6.1 Dépôt d'une demande	7
7. Analyses de l'admissibilité	9
7.1 Sélection des projets	9
8. Communication	10
Annexe 1 – Documents à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide financière	11

1. Définitions

Aide financière : Toute aide gouvernementale remboursable ou non remboursable.

Bénéficiaire : Requérant bénéficiant d'une convention de subvention en vue de réaliser un projet admissible et retenu dans le contexte du Programme de modernisation des opérations forestières.

Convention de subvention : Convention de subvention conclue entre le ministre et un bénéficiaire établissant notamment les modalités de versement d'une contribution gouvernementale pour un projet retenu dans le cadre du Programme.

Cour à bois : Site réservé au dépôt de matière ligneuse, notamment les sites adjacents aux usines de transformation, les sites de transit, les sites de conditionnement de la matière ligneuse et les sites de valorisation de la matière ligneuse.

Demandeur : Personne qui soumet un projet au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin d'obtenir une subvention en vertu du Programme.

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Ministre : Ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Modernisation : Intervention consistant à examiner les processus obsolètes et à les adapter aux pratiques actuelles qui régissent les opérations quotidiennes. La modernisation touche donc les méthodes, les processus et les équipements.

Moyens logistiques : Processus, procédures, techniques, technologies ou équipements qui permettent d'optimiser une opération ou la réalisation d'activités.

Opérations forestières : Ensemble des travaux se rapportant à la récolte et au transport de la matière ligneuse, ainsi qu'aux cours à bois.

Programme ou PMOF : Programme de modernisation des opérations forestières.

Projet : Ensemble des travaux relatifs à une demande de subvention présentée par un demandeur.

Responsable administratif : Personne désignée par le requérant pour effectuer le suivi administratif de la demande. Son rôle et ses responsabilités peuvent se limiter au dépôt de la demande de subvention ainsi que des pièces exigées lors de la reddition de comptes et des communications désignées et approuvées par le requérant.

Responsable technique : Personne désignée par le requérant pour effectuer le suivi technique de la demande.

2. Avant-propos

Ce document décrit les modalités de financement du Programme de modernisation des opérations forestières.

En mars 2022, une mesure de 15 M\$ sur trois ans a été annoncée dans le Discours du budget 2022-2023 pour la modernisation des opérations forestières. Elle vise les éléments clés de la chaîne d'approvisionnement, soit la récolte, le transport et les cours à bois. Le déploiement de cette mesure se fait par des investissements pour l'innovation, la modernisation des équipements et des procédés, ainsi que l'amélioration de l'environnement d'affaires.

Les entreprises doivent adopter des pratiques d'affaires performantes permettant des réductions de coûts et des gains de productivité substantiels. L'accès à une aide publique axée sur la modernisation peut aider une entreprise à prendre une décision éclairée et permettre ainsi la concrétisation de projets d'investissement.

3. Objectifs du programme

Le Programme vise à moderniser les opérations forestières au Québec. La réalisation des projets doit mener à une réduction des coûts d'opération ou à une augmentation de la productivité des entreprises du secteur forestier.

Les objectifs spécifiques du Programme sont les suivants :

- réaliser des études de faisabilité sur des projets de modernisation des opérations forestières;
- implanter des cours à bois et moderniser celles existantes;
- moderniser les moyens logistiques utilisés dans les opérations forestières.

Opérations forestières

Dans le contexte du PMOF, les opérations forestières se définissent comme l'ensemble des travaux se rapportant à la récolte et au transport de la matière ligneuse, ainsi qu'aux cours à bois. De plus, les cours à bois constituent des sites réservés au dépôt de matière ligneuse, notamment les sites adjacents aux usines de transformation, les sites de transit, les sites de conditionnement de la matière ligneuse et les sites de valorisation de la matière ligneuse.

4. Modalités d'admissibilité des projets

4.1 CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les requérants admissibles au Programme sont :

- les entreprises ou les regroupements d'entreprises à but lucratif légalement constitués;
- les organismes sans but lucratif légalement constitués.

Le requérant doit avoir un établissement au Québec et y exercer les activités découlant du projet.

4.2 CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

N'est pas admissible au Programme un requérant qui se trouve dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- est en situation de faillite;
- est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- est un ministère ou un organisme gouvernemental.

4.3 PROJETS ADMISSIBLES

Un projet admissible doit inclure des travaux correspondant à l'une des catégories suivantes :

- une étude de faisabilité pour analyser ou évaluer les paramètres techniques ou économiques de projets de modernisation des opérations forestières;
- la modernisation d'une cour à bois existante;
- l'implantation d'une nouvelle cour à bois;
- la mise en place de moyens logistiques améliorés pour la récolte, le transport et les cours à bois.

Moyens logistiques

Dans le contexte du PMOF, les moyens logistiques se définissent comme les processus, procédures, techniques, technologies ou équipements qui permettent d'optimiser une opération ou la réalisation d'activités. Pour les opérations forestières, il peut s'agir par exemple d'équipements de calibrage, d'acquisition de données ou d'imagerie, de logiciels d'optimisation ou de composantes de connectivité Internet en forêt.

Pour être admissible, un projet doit :

- être réalisé au Québec;
- être cohérent et la nature des activités proposées doit respecter celles définies dans le cadre normatif;
- répondre aux critères d'admission suivants :
 - le requérant présente tous les documents demandés;
 - le requérant démontre clairement l'implication d'une entreprise privée dans le montage financier du projet;
 - le requérant fait la preuve de sa capacité financière de mener à terme le projet;
 - le requérant et son équipe démontrent la capacité technique à réaliser le projet.

4.4 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts directs **engagés au plus tôt à la date de confirmation que la demande est jugée recevable**. Le MRNF confirme au requérant, par écrit, la date à laquelle sa demande a été jugée recevable. Les dépenses engagées avant cette date ne sont pas admissibles au Programme. Par conséquent, les dépenses engagées par le requérant avant que la demande ne soit jugée recevable sont effectuées à ses risques.

Les dépenses suivantes, reliées directement à la réalisation d'un projet, sont admissibles :

- les frais de gestion raisonnables ne dépassant pas 5 % du montant total du projet;
- les frais liés aux biens (rapports, études) ou aux droits (licences) de transfert technologique;
- les frais d'études et d'expertise-conseil (excluant les études géotechniques);
- les frais liés à la sous-traitance;
- les honoraires professionnels, incluant les avantages sociaux;
- les frais de location d'un équipement directement liés aux projets d'implantation ou de modernisation des cours à bois;
- les frais d'acquisition et d'installation d'équipements et de technologies directement liés au projet;
- les frais d'achat de logiciels et de licences essentiels à la réalisation du projet (deux ans de contrat de service maximum);
- les coûts directs de matériel;
- les coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration d'une cour à bois, par exemple la préparation de terrain, le nivelage du site, le drainage, l'installation électrique.

4.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- toutes les dépenses qui ne sont pas comprises dans les dépenses admissibles;
- toutes les dépenses engagées avant la date à laquelle la demande a été jugée recevable;
- les frais de déplacement;
- les frais relatifs aux équipements de bureau et au bâtiment, tels les frais d'architecture et d'ingénierie;
- les frais de financement du projet;
- les impôts et les taxes, telles la TPS et la TVQ, pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement, ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- les honoraires professionnels de comptables, de notaires et d'avocats;
- les frais d'achat de terrain et les frais connexes : honoraires professionnels du notaire instrumentant, frais de changement de zonage, frais de courtage, frais d'arpentage, frais de publication des droits, droits de mutation relatifs à l'achat d'un terrain, frais associés à une servitude ou à un droit de passage et tous autres frais connexes liés à l'acquisition du terrain;
- les pertes de profits, les pertes de production ou les autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet;
- les études géotechniques;
- les frais de démolition;
- les analyses de cycle de vie;

- les déclarations environnementales de produits;
- les frais de marketing;
- les équipements de sécurité (ex. : caméra, barrière, etc.);
- les équipements roulants;
- les frais d'achat d'équipements fixes de pesage de camions;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement ou de modifications d'immeuble;
- les paiements versés aux entités non admissibles au RENA par les demandeurs.

5. Modalités de financement des projets

5.1 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière versée par le MRNF pour les activités acceptées correspond au moindre des montants suivants, selon la catégorie de projet :

Tableau 1 : Aide financière selon la catégorie de projet

Catégorie	Aide financière	
	Pourcentage maximum des dépenses admissibles	Montant maximum
Étude visant la modernisation des opérations forestières	50 %	100 000 \$
Projet d'investissement pour l'implantation ou la modernisation de cours à bois	50 %	250 000 \$
Mise en place de moyens logistiques améliorés*	50 %	100 000 \$

* Seuls les projets ayant un montant minimal de dépenses admissibles de 5 000 \$ seront considérés dans le cadre du Programme.

5.2 CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre du PMOF ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales¹ qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme. Aux fins des règles de calcul du cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

¹ Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

5.3 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie fera l'objet d'une convention qui spécifiera, entre autres, les travaux à réaliser, l'échéancier, les pièces justificatives à fournir, les modalités de versement de l'aide et les autres conditions à respecter, notamment les exigences du MRNF en matière de visibilité.

Elle pourra être versée en un ou deux versements selon le choix du bénéficiaire qui aura été indiqué dans le formulaire de la demande.

Le gouvernement du Québec peut demander des pièces justificatives, comme des factures détaillées ou tout autre document requis, et ce, dans un format acceptable par le ministre, pour tous les coûts engagés dans le cadre du projet.

Les versements sont conditionnels au respect des critères d'admissibilité et de reddition de comptes, ainsi qu'au dépôt de pièces justificatives permettant de démontrer que les sommes ont été utilisées dans le cadre de la réalisation du projet par le bénéficiaire.

Le solde de l'aide financière sera versé après la fin du projet et à la suite d'une vérification par le MRNF des pièces justificatives relatives aux activités.

Aucun dépassement de coûts du projet ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. Les dépenses antérieures à la date à laquelle la demande a été jugée recevable ne sont pas admissibles.

6. Dépôt et processus de traitement des demandes

6.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Afin de bénéficier d'une aide financière, le participant doit transmettre une demande au moyen du formulaire disponible en ligne. L'omission de certaines réponses peut rendre la demande **non recevable** et entraîner son rejet.

Les formulaires de demande de participation au Programme sont transmis par courriel, à l'adresse PMOF@mrfn.gouv.qc.ca. Les demandes sont traitées suivant l'ordre chronologique de leur dépôt. Après le dépôt, chaque demande fait l'objet d'une analyse préliminaire afin de vérifier sa recevabilité. **Les dépenses sont admissibles au plus tôt à la date de confirmation par courriel que la demande est recevable.**

Le schéma de la Figure 1 permet de visualiser le processus de traitement des demandes.

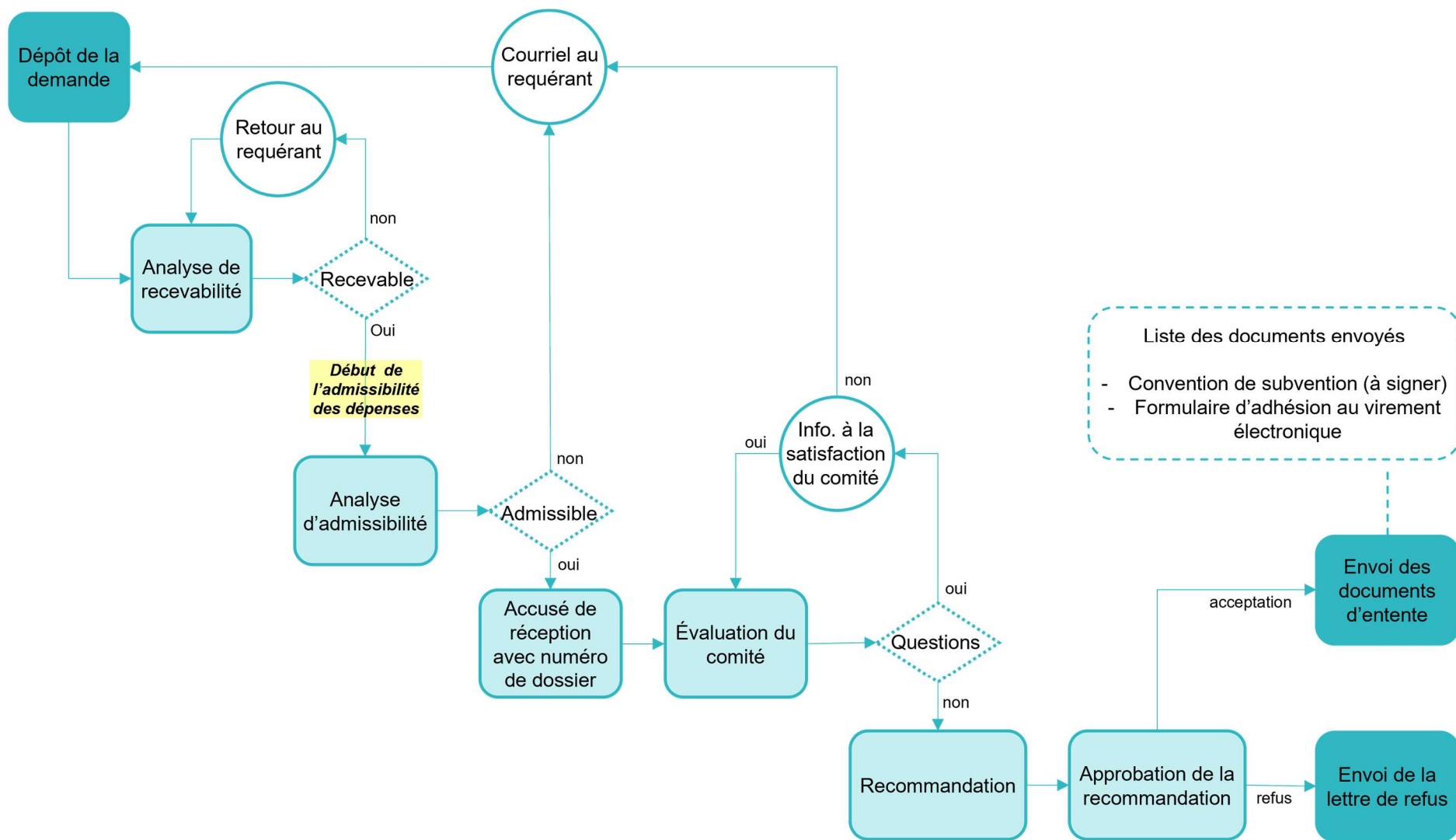


Figure 1 : Schéma simplifié du processus de demande

7. Analyse de l'admissibilité

Pour les demandes jugées **recevables**, le MRNF analysera dans un premier temps leur **admissibilité** en s'assurant qu'elles respectent tous les éléments pertinents pour leur évaluation et qu'elles incluent toutes les informations requises.

Le projet doit répondre aux critères d'admission suivants afin d'être présenté au comité d'évaluation :

- le demandeur a présenté tous les documents demandés;
- le demandeur a fait la preuve de sa capacité financière et technique de mener à terme le projet;
- le demandeur a démontré la pertinence et la cohérence du projet par rapport aux objectifs du Programme;
- le projet est réalisé au Québec;
- pour les études de faisabilité, le demandeur démontre son intention de réaliser le projet d'investissement au Québec. Toutefois, le bénéficiaire pourrait exercer ses activités actuelles à l'extérieur du Québec;
- dans le cas où le demandeur est un OSBL, il doit démontrer l'implication d'une entreprise privée dans le montage financier du projet.

Dans tous les cas, le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le versement d'une subvention.

7.1 SÉLECTION DES PROJETS

Les demandes **admissibles** seront acheminées au comité d'évaluation qui analysera les projets en fonction des critères suivants :

Pour les projets de la catégorie Étude visant la modernisation des opérations forestières :

- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- l'expertise du sous-traitant réalisant l'étude;
- la faisabilité technique du projet;
- la qualité et le réalisme de l'échéancier;
- la qualité du montage financier, notamment la structure de financement;
- les retombées anticipées du projet (réduction des coûts, gain de productivité, gains non monétaires);
- le niveau d'adhésion du réseau industriel;
- l'impact sur le réseau industriel régional et interrégional.

Pour les projets des catégories Projet d'investissement pour l'implantation ou la modernisation de cours à bois et Mise en place de moyens logistiques améliorés :

- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- le niveau d'application de nouvelles technologies;
- la faisabilité technique du projet;
- la qualité et le réalisme de l'échéancier;
- la qualité du montage financier, notamment la structure de financement;

- les retombées anticipées du projet (réduction des coûts, gain de productivité, gains non monétaires);
- l'impact sur le réseau industriel régional et interrégional;
- le niveau d'investissement privé planifié.

Les demandes sont analysées en continu et l'aide financière sera accordée uniquement aux projets obtenant une cote minimale prédéfinie au regard des critères de sélection. Le comité, composé d'au moins deux personnes du MRNF et d'une autre personne au besoin, déterminée selon le type de projet déposé, émettra une recommandation qui sera transmise aux autorités pour approbation. À la suite de l'approbation des autorités, le MRNF communiquera la décision par écrit au bénéficiaire.

Le comité d'analyse peut demander des renseignements supplémentaires au bénéficiaire pour établir sa décision. Une rencontre d'information à la demande du MRNF peut s'avérer nécessaire afin de préciser le projet.

À la suite de l'analyse du projet, le comité d'évaluation peut recommander aux autorités l'acceptation ou le refus de celui-ci. Si le projet est accepté, les documents légaux, tels que la lettre d'acceptation du projet et la convention de subvention, sont préparés.

8. Communication

Si, après avoir consulté le Guide du requérant, vous avez besoin de plus d'informations, vous êtes invités à communiquer par courriel à l'adresse PMOF@mrnf.gouv.qc.ca.

Annexe 1 – Documents à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide financière

Assurez-vous de travailler avec la dernière version du formulaire de demande de subvention en consultant le site Internet suivant : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/entreprises-industrie/aide-financiere/modernisation-operations-forestieres>.

Afin de déposer une demande au Programme de modernisation des opérations forestières, le requérant doit soumettre les documents indiqués au tableau 2, ainsi que tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Tableau 2 : Liste des documents à fournir selon la catégorie de projet

Étude de faisabilité	☐ Formulaire de demande de subvention rempli et signé ☐ Résolution du CA (si applicable) ☐ Fichier Excel de montage financier du projet ☐ Offre de service ☐ CV du ou des experts liés au projet qui produiront l'étude ☐ Lettre d'intention, si pertinent, pour démontrer l'adhésion du réseau industriel ☐ Preuve d'engagement à mettre en place un programme d'accès à l'égalité (si applicable) ¹
Projet d'investissement <i>(implantation ou modernisation de cours à bois)</i>	☐ Formulaire de demande de subvention rempli et signé ☐ Résolution du CA (si applicable) ☐ Fichier Excel de montage financier du projet ☐ Offre de service ou soumissions ☐ Lettre d'intention, si pertinent pour démontrer l'adhésion du réseau industriel ☐ Preuve d'engagement à mettre en place un programme d'accès à l'égalité (si applicable) ¹
Mise en place de moyens logistiques améliorés	☐ Formulaire de demande de subvention rempli et signé ☐ Résolution du CA (si applicable) ☐ Fichier Excel de montage financier du projet ☐ Offre de service ou soumissions ☐ Lettre d'intention, si pertinent pour démontrer l'adhésion du réseau industriel ☐ Preuve d'engagement à mettre en place un programme d'accès à l'égalité (si applicable) ¹

¹ Pour un bénéficiaire québécois employant plus de cent (100) personnes au Québec, qui demande une subvention de cent mille dollars (100 000 \$) ou plus. La preuve prend la forme d'un « Engagement au programme », d'un numéro officiel d'« Attestation d'engagement » ou d'un numéro de « Certificat de mérite ».

